

## Loi sur les transports, article 49

Le 16 octobre 2020

N° de demande : 662139

LE GROUPE BELL-HORIZON INC.  
400, rue Dessureault  
Trois-Rivières (QC) G8T 2L9

NEQ : 1163432116

**OBJET: AVIS DE CONVOCATION À UNE AUDIENCE PUBLIQUE**  
**Nature : Réouverture d'enquête**  
**Transfert partiel de permis**

---

Madame,  
Monsieur,

En vue de statuer sur la demande ci-dessus décrite et conformément aux dispositions de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c.T-12) et de l'article 35 du *Règlement sur la procédure de la Commission des transports du Québec*, **vous êtes convoqué à une audience publique qui se tiendra le :**

<u>DATE</u>	<u>HEURE</u>	<u>ENDROIT</u>
Le 19 novembre 2020	09:30	Commission des transports du Québec 545, boul. Crémazie E, Bureau 1000 Montréal (QC) H2M 2V1

Vous devez prendre les mesures appropriées pour être présent dès le début de l'audience à l'heure indiquée. Si l'audience est prévue pour plusieurs jours, vous devez être présent pendant toute sa durée.

Aucune remise d'audience n'est accordée du seul consentement des parties, à moins de motifs jugés sérieux. La partie qui désire obtenir une remise doit le faire par un écrit adressé à la Commission, le plus tôt possible. Le requérant doit exposer ses motifs et proposer à la Commission d'autres dates après avoir consulté les autres parties. Une copie de la demande de remise doit être transmise aux autres parties. Toute remise peut être refusée.

Lors de cette audience, vous pourrez présenter des observations et faire entendre les personnes qui vous accompagneront dans le but de démontrer à la Commission que vous êtes en mesure de respecter l'ensemble des exigences légales et réglementaires applicables à la demande.

**La Commission souhaite rouvrir l'enquête de l'audience publique tenue le 12 février 2020 afin d'obtenir vos observations à la suite de la décision Groupe la Québécoise inc. et al., 2020 QCCTQ 2017 et notamment sur l'impact de cette décision sur vos demandes de transfert complet et partiel des permis de transport par autobus sans date de fin.**

Toutes les parties concernées par la demande pourront soumettre leurs observations ou tout document utile. Tout document déposé à la Commission lors de l'audience devra être disponible en trois (3) copies.

Vous devez être prêt à présenter toute la preuve nécessaire au moment de l'audience. Pour ce faire, vous pouvez demander d'assigner, pour le jour de l'audience, toute personne dont le témoignage vous semble nécessaire. La demande d'assignation doit être acheminée à la Commission par courrier, par télécopieur ou en personne. Il vous incombe de faire signifier cette assignation à comparaître au moins cinq (5) jours avant la date de l'audience.

Vous pourrez vous présenter à l'audience personnellement ou par représentant. Dans ce dernier cas, une procuration écrite désignant votre représentant sera nécessaire. Vous pourrez aussi être représenté par avocat.

À partir des documents portés à sa connaissance et des témoignages entendus lors de l'audience, le membre rendra une décision. Il pourra accorder ou rejeter la demande, la modifier ou encore, dans le cas d'une demande de transfert ou de maintien de permis, révoquer les permis visés. Une décision écrite, incluant les motifs de la décision, vous sera transmise.

Pour obtenir tout renseignement additionnel concernant cet avis, nous vous invitons à contacter notre Service à la clientèle à l'un ou l'autre des numéros de téléphone mentionnés ci-dessous.

C.C. :

<u>Personne(s) concernée(s)</u>	<u>Procureurs</u>		
LE GROUPE BELL-HORIZON INC. Cessionnaire	MCCARTHY S.R.L	TÉTRAULT	S.E.N.C.R.L.,
AUTOCARS GAUDREAU INC. Cédant(e)	MCCARTHY S.R.L	TÉTRAULT	S.E.N.C.R.L.,

## Loi sur les transports, article 49

Le 16 octobre 2020

N° de demande : 662139

MCCARTHY TÉTRAULT S.E.N.C.R.L., S.R.L  
500, Grande Allée E, Bureau 900  
9e étage  
Québec (QC) G1R 2J7

NEQ : 3340203622

**OBJET: AVIS DE CONVOCATION À UNE AUDIENCE PUBLIQUE**  
**Nature : Réouverture d'enquête**  
**Transfert partiel de permis**

Madame,  
Monsieur,

En vue de statuer sur la demande ci-dessus décrite et conformément aux dispositions de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c.T-12) et de l'article 35 du *Règlement sur la procédure de la Commission des transports du Québec*, **vous êtes convoqué à une audience publique qui se tiendra le :**

<u>DATE</u>	<u>HEURE</u>	<u>ENDROIT</u>
Le 19 novembre 2020	09:30	Commission des transports du Québec 545, boul. Crémazie E, Bureau 1000 Montréal (QC) H2M 2V1

Vous devez prendre les mesures appropriées pour être présent dès le début de l'audience à l'heure indiquée. Si l'audience est prévue pour plusieurs jours, vous devez être présent pendant toute sa durée.

Aucune remise d'audience n'est accordée du seul consentement des parties, à moins de motifs jugés sérieux. La partie qui désire obtenir une remise doit le faire par un écrit adressé à la Commission, le plus tôt possible. Le requérant doit exposer ses motifs et proposer à la Commission d'autres dates après avoir consulté les autres parties. Une copie de la demande de remise doit être transmise aux autres parties. Toute remise peut être refusée.

Lors de cette audience, vous pourrez présenter des observations et faire entendre les personnes qui vous accompagneront dans le but de démontrer à la Commission que vous êtes en mesure de respecter l'ensemble des exigences légales et réglementaires applicables à la demande.

Par la poste :  
200, chemin Sainte-Foy, 7<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5V5  
Téléphone : Région de Montréal : 514 873-6424  
Ailleurs : 1 888 461-2433  
Télécopieur : 514 873-4720 ou 418 644-8034  
[www.ctq.gouv.qc.ca](http://www.ctq.gouv.qc.ca)

**La Commission souhaite rouvrir l'enquête de l'audience publique tenue le 12 février 2020 afin d'obtenir vos observations à la suite de la décision Groupe la Québécoise inc. et al., 2020 QCCTQ 2017 et notamment sur l'impact de cette décision sur vos demandes de transfert complet et partiel des permis de transport par autobus sans date de fin.**

Toutes les parties concernées par la demande pourront soumettre leurs observations ou tout document utile. Tout document déposé à la Commission lors de l'audience devra être disponible en trois (3) copies.

Vous devez être prêt à présenter toute la preuve nécessaire au moment de l'audience. Pour ce faire, vous pouvez demander d'assigner, pour le jour de l'audience, toute personne dont le témoignage vous semble nécessaire. La demande d'assignation doit être acheminée à la Commission par courrier, par télécopieur ou en personne. Il vous incombe de faire signifier cette assignation à comparaître au moins cinq (5) jours avant la date de l'audience.

Vous pourrez vous présenter à l'audience personnellement ou par représentant. Dans ce dernier cas, une procuration écrite désignant votre représentant sera nécessaire. Vous pourrez aussi être représenté par avocat.

À partir des documents portés à sa connaissance et des témoignages entendus lors de l'audience, le membre rendra une décision. Il pourra accorder ou rejeter la demande, la modifier ou encore, dans le cas d'une demande de transfert ou de maintien de permis, révoquer les permis visés. Une décision écrite, incluant les motifs de la décision, vous sera transmise.

Pour obtenir tout renseignement additionnel concernant cet avis, nous vous invitons à contacter notre Service à la clientèle à l'un ou l'autre des numéros de téléphone mentionnés ci-dessous.

C.C. :

<b><u>Personne(s) concernée(s)</u></b>	<b><u>Procureurs</u></b>		
LE GROUPE BELL-HORIZON INC. Cessionnaire	MCCARTHY S.R.L	TÉTRAULT	S.E.N.C.R.L.,
AUTOCARS GAUDREAU INC. Cédant(e)	MCCARTHY S.R.L	TÉTRAULT	S.E.N.C.R.L.,

## Loi sur les transports, article 49

Le 16 octobre 2020

N° de demande : 662139

AUTOCARS GAUDREAU INC.  
540, rue de la Visitation  
Saint-Charles-Borromée (QC) J6E 4P3

NEQ : 1165897399

**OBJET: AVIS DE CONVOCATION À UNE AUDIENCE PUBLIQUE**  
**Nature : Réouverture d'enquête**  
**Transfert partiel de permis**

Madame,  
Monsieur,

En vue de statuer sur la demande ci-dessus décrite et conformément aux dispositions de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c.T-12) et de l'article 35 du *Règlement sur la procédure de la Commission des transports du Québec*, **vous êtes convoqué à une audience publique qui se tiendra le :**

<u>DATE</u>	<u>HEURE</u>	<u>ENDROIT</u>
Le 19 novembre 2020	09:30	Commission des transports du Québec 545, boul. Crémazie E, Bureau 1000 Montréal (QC) H2M 2V1

Vous devez prendre les mesures appropriées pour être présent dès le début de l'audience à l'heure indiquée. Si l'audience est prévue pour plusieurs jours, vous devez être présent pendant toute sa durée.

Aucune remise d'audience n'est accordée du seul consentement des parties, à moins de motifs jugés sérieux. La partie qui désire obtenir une remise doit le faire par un écrit adressé à la Commission, le plus tôt possible. Le requérant doit exposer ses motifs et proposer à la Commission d'autres dates après avoir consulté les autres parties. Une copie de la demande de remise doit être transmise aux autres parties. Toute remise peut être refusée.

Lors de cette audience, vous pourrez présenter des observations et faire entendre les personnes qui vous accompagneront dans le but de démontrer à la Commission que vous êtes en mesure de respecter l'ensemble des exigences légales et réglementaires applicables à la demande.

Par la poste :  
200, chemin Sainte-Foy, 7<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5V5  
Téléphone : Région de Montréal : 514 873-6424  
Ailleurs : 1 888 461-2433  
Télécopieur : 514 873-4720 ou 418 644-8034  
[www.ctq.gouv.qc.ca](http://www.ctq.gouv.qc.ca)

**La Commission souhaite rouvrir l'enquête de l'audience publique tenue le 12 février 2020 afin d'obtenir vos observations à la suite de la décision Groupe la Québécoise inc. et al., 2020 QCCTQ 2017 et notamment sur l'impact de cette décision sur vos demandes de transfert complet et partiel des permis de transport par autobus sans date de fin.**

Toutes les parties concernées par la demande pourront soumettre leurs observations ou tout document utile. Tout document déposé à la Commission lors de l'audience devra être disponible en trois (3) copies.

Vous devez être prêt à présenter toute la preuve nécessaire au moment de l'audience. Pour ce faire, vous pouvez demander d'assigner, pour le jour de l'audience, toute personne dont le témoignage vous semble nécessaire. La demande d'assignation doit être acheminée à la Commission par courrier, par télécopieur ou en personne. Il vous incombe de faire signifier cette assignation à comparaître au moins cinq (5) jours avant la date de l'audience.

Vous pourrez vous présenter à l'audience personnellement ou par représentant. Dans ce dernier cas, une procuration écrite désignant votre représentant sera nécessaire. Vous pourrez aussi être représenté par avocat.

À partir des documents portés à sa connaissance et des témoignages entendus lors de l'audience, le membre rendra une décision. Il pourra accorder ou rejeter la demande, la modifier ou encore, dans le cas d'une demande de transfert ou de maintien de permis, révoquer les permis visés. Une décision écrite, incluant les motifs de la décision, vous sera transmise.

Pour obtenir tout renseignement additionnel concernant cet avis, nous vous invitons à contacter notre Service à la clientèle à l'un ou l'autre des numéros de téléphone mentionnés ci-dessous.

c.c. :

<b><u>Personne(s) concernée(s)</u></b>	<b><u>Procureurs</u></b>		
LE GROUPE BELL-HORIZON INC. Cessionnaire	MCCARTHY S.R.L	TÉTRAULT	S.E.N.C.R.L.,
AUTOCARS GAUDREULT INC. Cédant(e)	MCCARTHY S.R.L	TÉTRAULT	S.E.N.C.R.L.,

## Loi sur les transports, article 49

Le 16 octobre 2020

N° de demande : 662163

AUTOCARS GAUDREAU INC.  
540, rue de la Visitation  
Saint-Charles-Borromée (QC) J6E 4P3

NEQ : 1165897399

**OBJET: AVIS DE CONVOCATION À UNE AUDIENCE PUBLIQUE**  
**Nature : Réouverture d'enquête**  
**Transfert partiel de permis**

---

Madame,  
Monsieur,

En vue de statuer sur la demande ci-dessus décrite et conformément aux dispositions de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c.T-12) et de l'article 35 du *Règlement sur la procédure de la Commission des transports du Québec*, **vous êtes convoqué à une audience publique qui se tiendra le :**

<u>DATE</u>	<u>HEURE</u>	<u>ENDROIT</u>
Le 19 novembre 2020	09:30	Commission des transports du Québec 545, boul. Crémazie E, Bureau 1000 Montréal (QC) H2M 2V1

Vous devez prendre les mesures appropriées pour être présent dès le début de l'audience à l'heure indiquée. Si l'audience est prévue pour plusieurs jours, vous devez être présent pendant toute sa durée.

Aucune remise d'audience n'est accordée du seul consentement des parties, à moins de motifs jugés sérieux. La partie qui désire obtenir une remise doit le faire par un écrit adressé à la Commission, le plus tôt possible. Le requérant doit exposer ses motifs et proposer à la Commission d'autres dates après avoir consulté les autres parties. Une copie de la demande de remise doit être transmise aux autres parties. Toute remise peut être refusée.

Lors de cette audience, vous pourrez présenter des observations et faire entendre les personnes qui vous accompagneront dans le but de démontrer à la Commission que vous êtes en mesure de respecter l'ensemble des exigences légales et réglementaires applicables à la demande.

Par la poste :  
200, chemin Sainte-Foy, 7<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5V5  
Téléphone : Région de Montréal : 514 873-6424  
Ailleurs : 1 888 461-2433  
Télécopieur : 514 873-4720 ou 418 644-8034  
[www.ctq.gouv.qc.ca](http://www.ctq.gouv.qc.ca)

**La Commission souhaite rouvrir l'enquête de l'audience publique tenue le 12 février 2020 afin d'obtenir vos observations à la suite de la décision Groupe la Québécoise inc. et al., 2020 QCCTQ 2017 et notamment sur l'impact de cette décision sur vos demandes de transfert complet et partiel des permis de transport par autobus sans date de fin.**

Toutes les parties concernées par la demande pourront soumettre leurs observations ou tout document utile. Tout document déposé à la Commission lors de l'audience devra être disponible en trois (3) copies.

Vous devez être prêt à présenter toute la preuve nécessaire au moment de l'audience. Pour ce faire, vous pouvez demander d'assigner, pour le jour de l'audience, toute personne dont le témoignage vous semble nécessaire. La demande d'assignation doit être acheminée à la Commission par courrier, par télécopieur ou en personne. Il vous incombe de faire signifier cette assignation à comparaître au moins cinq (5) jours avant la date de l'audience.

Vous pourrez vous présenter à l'audience personnellement ou par représentant. Dans ce dernier cas, une procuration écrite désignant votre représentant sera nécessaire. Vous pourrez aussi être représenté par avocat.

À partir des documents portés à sa connaissance et des témoignages entendus lors de l'audience, le membre rendra une décision. Il pourra accorder ou rejeter la demande, la modifier ou encore, dans le cas d'une demande de transfert ou de maintien de permis, révoquer les permis visés. Une décision écrite, incluant les motifs de la décision, vous sera transmise.

Pour obtenir tout renseignement additionnel concernant cet avis, nous vous invitons à contacter notre Service à la clientèle à l'un ou l'autre des numéros de téléphone mentionnés ci-dessous.

C.C. :

<u>Personne(s) concernée(s)</u>	<u>Procureurs</u>		
AUTOBUS BELL-HORIZON INC. Cessionnaire	MCCARTHY S.R.L	TÉTRAULT	S.E.N.C.R.L.,
AUTOCARS GAUDREAU INC. Cédant(e)	MCCARTHY S.R.L	TÉTRAULT	S.E.N.C.R.L.,





## Loi sur les transports, article 49

Le 16 octobre 2020

N° de demande : 662163

MCCARTHY TÉTRAULT S.E.N.C.R.L., S.R.L  
500, Grande Allée E, Bureau 900  
9e étage  
Québec (QC) G1R 2J7

NEQ : 3340203622

**OBJET: AVIS DE CONVOCATION À UNE AUDIENCE PUBLIQUE**  
**Nature : Réouverture d'enquête**  
**Transfert partiel de permis**

Madame,  
Monsieur,

En vue de statuer sur la demande ci-dessus décrite et conformément aux dispositions de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c.T-12) et de l'article 35 du *Règlement sur la procédure de la Commission des transports du Québec*, **vous êtes convoqué à une audience publique qui se tiendra le :**

<u>DATE</u>	<u>HEURE</u>	<u>ENDROIT</u>
Le 19 novembre 2020	09:30	Commission des transports du Québec 545, boul. Crémazie E, Bureau 1000 Montréal (QC) H2M 2V1

Vous devez prendre les mesures appropriées pour être présent dès le début de l'audience à l'heure indiquée. Si l'audience est prévue pour plusieurs jours, vous devez être présent pendant toute sa durée.

Aucune remise d'audience n'est accordée du seul consentement des parties, à moins de motifs jugés sérieux. La partie qui désire obtenir une remise doit le faire par un écrit adressé à la Commission, le plus tôt possible. Le requérant doit exposer ses motifs et proposer à la Commission d'autres dates après avoir consulté les autres parties. Une copie de la demande de remise doit être transmise aux autres parties. Toute remise peut être refusée.

Lors de cette audience, vous pourrez présenter des observations et faire entendre les personnes qui vous accompagneront dans le but de démontrer à la Commission que vous êtes en mesure de respecter l'ensemble des exigences légales et réglementaires applicables à la demande.

Par la poste :  
200, chemin Sainte-Foy, 7<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5V5  
Téléphone : Région de Montréal : 514 873-6424  
Ailleurs : 1 888 461-2433  
Télécopieur : 514 873-4720 ou 418 644-8034  
[www.ctq.gouv.qc.ca](http://www.ctq.gouv.qc.ca)

**La Commission souhaite rouvrir l'enquête de l'audience publique tenue le 12 février 2020 afin d'obtenir vos observations à la suite de la décision Groupe la Québécoise inc. et al., 2020 QCCTQ 2017 et notamment sur l'impact de cette décision sur vos demandes de transfert complet et partiel des permis de transport par autobus sans date de fin.**

Toutes les parties concernées par la demande pourront soumettre leurs observations ou tout document utile. Tout document déposé à la Commission lors de l'audience devra être disponible en trois (3) copies.

Vous devez être prêt à présenter toute la preuve nécessaire au moment de l'audience. Pour ce faire, vous pouvez demander d'assigner, pour le jour de l'audience, toute personne dont le témoignage vous semble nécessaire. La demande d'assignation doit être acheminée à la Commission par courrier, par télécopieur ou en personne. Il vous incombe de faire signifier cette assignation à comparaître au moins cinq (5) jours avant la date de l'audience.

Vous pourrez vous présenter à l'audience personnellement ou par représentant. Dans ce dernier cas, une procuration écrite désignant votre représentant sera nécessaire. Vous pourrez aussi être représenté par avocat.

À partir des documents portés à sa connaissance et des témoignages entendus lors de l'audience, le membre rendra une décision. Il pourra accorder ou rejeter la demande, la modifier ou encore, dans le cas d'une demande de transfert ou de maintien de permis, révoquer les permis visés. Une décision écrite, incluant les motifs de la décision, vous sera transmise.

Pour obtenir tout renseignement additionnel concernant cet avis, nous vous invitons à contacter notre Service à la clientèle à l'un ou l'autre des numéros de téléphone mentionnés ci-dessous.

C.C. :

<u>Personne(s) concernée(s)</u>	<u>Procureurs</u>		
AUTOBUS BELL-HORIZON INC. Cessionnaire	MCCARTHY S.R.L	TÉTRAULT	S.E.N.C.R.L.,
AUTOCARS GAUDREAU INC. Cédant(e)	MCCARTHY S.R.L	TÉTRAULT	S.E.N.C.R.L.,

## Loi sur les transports, article 49

Le 16 octobre 2020

N° de demande : 662163

MCCARTHY TÉTRAULT S.E.N.C.R.L., S.R.L  
500, Grande Allée E, Bureau 900  
9e étage  
Québec (QC) G1R 2J7

NEQ : 3340203622

**OBJET: AVIS DE CONVOCATION À UNE AUDIENCE PUBLIQUE**  
**Nature : Réouverture d'enquête**  
**Transfert partiel de permis**

Madame,  
Monsieur,

En vue de statuer sur la demande ci-dessus décrite et conformément aux dispositions de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c.T-12) et de l'article 35 du *Règlement sur la procédure de la Commission des transports du Québec*, **vous êtes convoqué à une audience publique qui se tiendra le :**

<u>DATE</u>	<u>HEURE</u>	<u>ENDROIT</u>
Le 19 novembre 2020	09:30	Commission des transports du Québec 545, boul. Crémazie E, Bureau 1000 Montréal (QC) H2M 2V1

Vous devez prendre les mesures appropriées pour être présent dès le début de l'audience à l'heure indiquée. Si l'audience est prévue pour plusieurs jours, vous devez être présent pendant toute sa durée.

Aucune remise d'audience n'est accordée du seul consentement des parties, à moins de motifs jugés sérieux. La partie qui désire obtenir une remise doit le faire par un écrit adressé à la Commission, le plus tôt possible. Le requérant doit exposer ses motifs et proposer à la Commission d'autres dates après avoir consulté les autres parties. Une copie de la demande de remise doit être transmise aux autres parties. Toute remise peut être refusée.

Lors de cette audience, vous pourrez présenter des observations et faire entendre les personnes qui vous accompagneront dans le but de démontrer à la Commission que vous êtes en mesure de respecter l'ensemble des exigences légales et réglementaires applicables à la demande.

Par la poste :  
200, chemin Sainte-Foy, 7<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5V5  
Téléphone : Région de Montréal : 514 873-6424  
Ailleurs : 1 888 461-2433  
Télécopieur : 514 873-4720 ou 418 644-8034  
[www.ctq.gouv.qc.ca](http://www.ctq.gouv.qc.ca)

**La Commission souhaite rouvrir l'enquête de l'audience publique tenue le 12 février 2020 afin d'obtenir vos observations à la suite de la décision Groupe la Québécoise inc. et al., 2020 QCCTQ 2017 et notamment sur l'impact de cette décision sur vos demandes de transfert complet et partiel des permis de transport par autobus sans date de fin.**

Toutes les parties concernées par la demande pourront soumettre leurs observations ou tout document utile. Tout document déposé à la Commission lors de l'audience devra être disponible en trois (3) copies.

Vous devez être prêt à présenter toute la preuve nécessaire au moment de l'audience. Pour ce faire, vous pouvez demander d'assigner, pour le jour de l'audience, toute personne dont le témoignage vous semble nécessaire. La demande d'assignation doit être acheminée à la Commission par courrier, par télécopieur ou en personne. Il vous incombe de faire signifier cette assignation à comparaître au moins cinq (5) jours avant la date de l'audience.

Vous pourrez vous présenter à l'audience personnellement ou par représentant. Dans ce dernier cas, une procuration écrite désignant votre représentant sera nécessaire. Vous pourrez aussi être représenté par avocat.

À partir des documents portés à sa connaissance et des témoignages entendus lors de l'audience, le membre rendra une décision. Il pourra accorder ou rejeter la demande, la modifier ou encore, dans le cas d'une demande de transfert ou de maintien de permis, révoquer les permis visés. Une décision écrite, incluant les motifs de la décision, vous sera transmise.

Pour obtenir tout renseignement additionnel concernant cet avis, nous vous invitons à contacter notre Service à la clientèle à l'un ou l'autre des numéros de téléphone mentionnés ci-dessous.

C.C. :

<u>Personne(s) concernée(s)</u>	<u>Procureurs</u>		
AUTOBUS BELL-HORIZON INC. Cessionnaire	MCCARTHY S.R.L	TÉTRAULT	S.E.N.C.R.L.,
AUTOCARS GAUDREAU INC. Cédant(e)	MCCARTHY S.R.L	TÉTRAULT	S.E.N.C.R.L.,

## Loi sur les transports, article 49

Le 16 octobre 2020

N° de demande : 662463

MCCARTHY TÉTRAULT S.E.N.C.R.L., S.R.L  
500, Grande Allée E, Bureau 900  
9e étage  
Québec (QC) G1R 2J7

NEQ : 3340203622

**OBJET: AVIS DE CONVOCATION À UNE AUDIENCE PUBLIQUE**  
**Nature : Réouverture d'enquête**  
**Demande de transfert**

---

Madame,  
Monsieur,

En vue de statuer sur la demande ci-dessus décrite et conformément aux dispositions de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c.T-12) et de l'article 35 du *Règlement sur la procédure de la Commission des transports du Québec*, **vous êtes convoqué à une audience publique qui se tiendra le :**

<u>DATE</u>	<u>HEURE</u>	<u>ENDROIT</u>
Le 19 novembre 2020	09:30	Commission des transports du Québec 545, boul. Crémazie E, Bureau 1000 Montréal (QC) H2M 2V1

Vous devez prendre les mesures appropriées pour être présent dès le début de l'audience à l'heure indiquée. Si l'audience est prévue pour plusieurs jours, vous devez être présent pendant toute sa durée.

Aucune remise d'audience n'est accordée du seul consentement des parties, à moins de motifs jugés sérieux. La partie qui désire obtenir une remise doit le faire par un écrit adressé à la Commission, le plus tôt possible. Le requérant doit exposer ses motifs et proposer à la Commission d'autres dates après avoir consulté les autres parties. Une copie de la demande de remise doit être transmise aux autres parties. Toute remise peut être refusée.

Lors de cette audience, vous pourrez présenter des observations et faire entendre les personnes qui vous accompagneront dans le but de démontrer à la Commission que vous êtes en mesure de respecter l'ensemble des exigences légales et réglementaires applicables à la demande.

Par la poste :  
200, chemin Sainte-Foy, 7<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5V5  
Téléphone : Région de Montréal : 514 873-6424  
Ailleurs : 1 888 461-2433  
Télécopieur : 514 873-4720 ou 418 644-8034  
[www.ctq.gouv.qc.ca](http://www.ctq.gouv.qc.ca)

**La Commission souhaite rouvrir l'enquête de l'audience publique tenue le 12 février 2020 afin d'obtenir vos observations à la suite de la décision Groupe la Québécoise inc. et al., 2020 QCCTQ 2017 et notamment sur l'impact de cette décision sur vos demandes de transfert complet et partiel des permis de transport par autobus sans date de fin.**

Toutes les parties concernées par la demande pourront soumettre leurs observations ou tout document utile. Tout document déposé à la Commission lors de l'audience devra être disponible en trois (3) copies.

Vous devez être prêt à présenter toute la preuve nécessaire au moment de l'audience. Pour ce faire, vous pouvez demander d'assigner, pour le jour de l'audience, toute personne dont le témoignage vous semble nécessaire. La demande d'assignation doit être acheminée à la Commission par courrier, par télécopieur ou en personne. Il vous incombe de faire signifier cette assignation à comparaître au moins cinq (5) jours avant la date de l'audience.

Vous pourrez vous présenter à l'audience personnellement ou par représentant. Dans ce dernier cas, une procuration écrite désignant votre représentant sera nécessaire. Vous pourrez aussi être représenté par avocat.

À partir des documents portés à sa connaissance et des témoignages entendus lors de l'audience, le membre rendra une décision. Il pourra accorder ou rejeter la demande, la modifier ou encore, dans le cas d'une demande de transfert ou de maintien de permis, révoquer les permis visés. Une décision écrite, incluant les motifs de la décision, vous sera transmise.

Pour obtenir tout renseignement additionnel concernant cet avis, nous vous invitons à contacter notre Service à la clientèle à l'un ou l'autre des numéros de téléphone mentionnés ci-dessous.

C.C. :

<b><u>Personne(s) concernée(s)</u></b>	<b><u>Procureurs</u></b>		
LE GROUPE BELL-HORIZON INC. Cessionnaire	MCCARTHY S.R.L	TÉTRAULT	S.E.N.C.R.L.,
AUTOCARS GAUDREAU INC. Cédant(e)	MCCARTHY S.R.L	TÉTRAULT	S.E.N.C.R.L.,

## Loi sur les transports, article 49

Le 16 octobre 2020

N° de demande : 662463

LE GROUPE BELL-HORIZON INC.  
400, rue Dessureault  
Trois-Rivières (QC) G8T 2L9

NEQ : 1163432116

**OBJET: AVIS DE CONVOCATION À UNE AUDIENCE PUBLIQUE**  
**Nature : Réouverture d'enquête**  
**Demande de transfert**

---

Madame,  
Monsieur,

En vue de statuer sur la demande ci-dessus décrite et conformément aux dispositions de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c.T-12) et de l'article 35 du *Règlement sur la procédure de la Commission des transports du Québec*, **vous êtes convoqué à une audience publique qui se tiendra le :**

<u>DATE</u>	<u>HEURE</u>	<u>ENDROIT</u>
Le 19 novembre 2020	09:30	Commission des transports du Québec 545, boul. Crémazie E, Bureau 1000 Montréal (QC) H2M 2V1

Vous devez prendre les mesures appropriées pour être présent dès le début de l'audience à l'heure indiquée. Si l'audience est prévue pour plusieurs jours, vous devez être présent pendant toute sa durée.

Aucune remise d'audience n'est accordée du seul consentement des parties, à moins de motifs jugés sérieux. La partie qui désire obtenir une remise doit le faire par un écrit adressé à la Commission, le plus tôt possible. Le requérant doit exposer ses motifs et proposer à la Commission d'autres dates après avoir consulté les autres parties. Une copie de la demande de remise doit être transmise aux autres parties. Toute remise peut être refusée.

Lors de cette audience, vous pourrez présenter des observations et faire entendre les personnes qui vous accompagneront dans le but de démontrer à la Commission que vous êtes en mesure de respecter l'ensemble des exigences légales et réglementaires applicables à la demande.

Par la poste :  
200, chemin Sainte-Foy, 7<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5V5  
Téléphone : Région de Montréal : 514 873-6424  
Ailleurs : 1 888 461-2433  
Télécopieur : 514 873-4720 ou 418 644-8034  
[www.ctq.gouv.qc.ca](http://www.ctq.gouv.qc.ca)

**La Commission souhaite rouvrir l'enquête de l'audience publique tenue le 12 février 2020 afin d'obtenir vos observations à la suite de la décision Groupe la Québécoise inc. et al., 2020 QCCTQ 2017 et notamment sur l'impact de cette décision sur vos demandes de transfert complet et partiel des permis de transport par autobus sans date de fin.**

Toutes les parties concernées par la demande pourront soumettre leurs observations ou tout document utile. Tout document déposé à la Commission lors de l'audience devra être disponible en trois (3) copies.

Vous devez être prêt à présenter toute la preuve nécessaire au moment de l'audience. Pour ce faire, vous pouvez demander d'assigner, pour le jour de l'audience, toute personne dont le témoignage vous semble nécessaire. La demande d'assignation doit être acheminée à la Commission par courrier, par télécopieur ou en personne. Il vous incombe de faire signifier cette assignation à comparaître au moins cinq (5) jours avant la date de l'audience.

Vous pourrez vous présenter à l'audience personnellement ou par représentant. Dans ce dernier cas, une procuration écrite désignant votre représentant sera nécessaire. Vous pourrez aussi être représenté par avocat.

À partir des documents portés à sa connaissance et des témoignages entendus lors de l'audience, le membre rendra une décision. Il pourra accorder ou rejeter la demande, la modifier ou encore, dans le cas d'une demande de transfert ou de maintien de permis, révoquer les permis visés. Une décision écrite, incluant les motifs de la décision, vous sera transmise.

Pour obtenir tout renseignement additionnel concernant cet avis, nous vous invitons à contacter notre Service à la clientèle à l'un ou l'autre des numéros de téléphone mentionnés ci-dessous.

C.C. :

<b><u>Personne(s) concernée(s)</u></b>	<b><u>Procureurs</u></b>		
LE GROUPE BELL-HORIZON INC. Cessionnaire	MCCARTHY S.R.L	TÉTRAULT	S.E.N.C.R.L.,
AUTOCARS GAUDREAU INC. Cédant(e)	MCCARTHY S.R.L	TÉTRAULT	S.E.N.C.R.L.,





## Loi sur les transports, article 49

Le 16 octobre 2020

N° de demande : 662463

AUTOCARS GAUDREAU INC.  
540, rue de la Visitation  
Saint-Charles-Borromée (QC) J6E 4P3

NEQ : 1165897399

**OBJET: AVIS DE CONVOCATION À UNE AUDIENCE PUBLIQUE**  
**Nature : Demande de transfert**

Madame,  
Monsieur,

En vue de statuer sur la demande ci-dessus décrite et conformément aux dispositions de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c.T-12) et de l'article 35 du *Règlement sur la procédure de la Commission des transports du Québec*, **vous êtes convoqué à une audience publique qui se tiendra le :**

<u>DATE</u>	<u>HEURE</u>	<u>ENDROIT</u>
Le 19 novembre 2020	09:30	Commission des transports du Québec 545, boul. Crémazie E, Bureau 1000 Montréal (QC) H2M 2V1

Vous devez prendre les mesures appropriées pour être présent dès le début de l'audience à l'heure indiquée. Si l'audience est prévue pour plusieurs jours, vous devez être présent pendant toute sa durée.

Aucune remise d'audience n'est accordée du seul consentement des parties, à moins de motifs jugés sérieux. La partie qui désire obtenir une remise doit le faire par un écrit adressé à la Commission, le plus tôt possible. Le requérant doit exposer ses motifs et proposer à la Commission d'autres dates après avoir consulté les autres parties. Une copie de la demande de remise doit être transmise aux autres parties. Toute remise peut être refusée.

Lors de cette audience, vous pourrez présenter des observations et faire entendre les personnes qui vous accompagneront dans le but de démontrer à la Commission que vous êtes en mesure de respecter l'ensemble des exigences légales et réglementaires applicables à la demande.

**La Commission souhaite rouvrir l'enquête de l'audience publique tenue le 12 février 2020 afin d'obtenir vos observations à la suite de la décision Groupe la Québécoise inc. et al., 2020 QCCTQ 2017 et notamment sur l'impact de cette décision sur vos demandes de transfert complet et partiel des permis de transport par autobus sans date de fin**

Toutes les parties concernées par la demande pourront soumettre leurs observations ou tout document utile. Tout document déposé à la Commission lors de l'audience devra être disponible en trois (3) copies.

Vous devez être prêt à présenter toute la preuve nécessaire au moment de l'audience. Pour ce faire, vous pouvez demander d'assigner, pour le jour de l'audience, toute personne dont le témoignage vous semble nécessaire. La demande d'assignation doit être acheminée à la Commission par courrier, par télécopieur ou en personne. Il vous incombe de faire signifier cette assignation à comparaître au moins cinq (5) jours avant la date de l'audience.

Vous pourrez vous présenter à l'audience personnellement ou par représentant. Dans ce dernier cas, une procuration écrite désignant votre représentant sera nécessaire. Vous pourrez aussi être représenté par avocat.

À partir des documents portés à sa connaissance et des témoignages entendus lors de l'audience, le membre rendra une décision. Il pourra accorder ou rejeter la demande, la modifier ou encore, dans le cas d'une demande de transfert ou de maintien de permis, révoquer les permis visés. Une décision écrite, incluant les motifs de la décision, vous sera transmise.

Pour obtenir tout renseignement additionnel concernant cet avis, nous vous invitons à contacter notre Service à la clientèle à l'un ou l'autre des numéros de téléphone mentionnés ci-dessous.

C.C. :

<b><u>Personne(s) concernée(s)</u></b>	<b><u>Procureurs</u></b>		
LE GROUPE BELL-HORIZON INC. Cessionnaire	MCCARTHY S.R.L	TÉTRAULT	S.E.N.C.R.L.,
AUTOCARS GAUDREAU INC. Cédant(e)	MCCARTHY S.R.L	TÉTRAULT	S.E.N.C.R.L.,

## Loi sur les transports, article 49

Le 16 octobre 2020

N° de demande : 662514

SCOBUS (1992) INC.  
2755, rue Charbonneau  
Trois-Rivières (QC) G9A 5C9

NEQ : 1142904185

**OBJET: AVIS DE CONVOCATION À UNE AUDIENCE PUBLIQUE**  
**Nature : Réouverture d'enquête**  
**Transfert partiel de permis**

---

Madame,  
Monsieur,

En vue de statuer sur la demande ci-dessus décrite et conformément aux dispositions de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c.T-12) et de l'article 35 du *Règlement sur la procédure de la Commission des transports du Québec*, **vous êtes convoqué à une audience publique qui se tiendra le :**

<u>DATE</u>	<u>HEURE</u>	<u>ENDROIT</u>
Le 19 novembre 2020	09:30	Commission des transports du Québec 545, boul. Crémazie E, Bureau 1000 Montréal (QC) H2M 2V1

Vous devez prendre les mesures appropriées pour être présent dès le début de l'audience à l'heure indiquée. Si l'audience est prévue pour plusieurs jours, vous devez être présent pendant toute sa durée.

Aucune remise d'audience n'est accordée du seul consentement des parties, à moins de motifs jugés sérieux. La partie qui désire obtenir une remise doit le faire par un écrit adressé à la Commission, le plus tôt possible. Le requérant doit exposer ses motifs et proposer à la Commission d'autres dates après avoir consulté les autres parties. Une copie de la demande de remise doit être transmise aux autres parties. Toute remise peut être refusée.

Lors de cette audience, vous pourrez présenter des observations et faire entendre les personnes qui vous accompagneront dans le but de démontrer à la Commission que vous êtes en mesure de respecter l'ensemble des exigences légales et réglementaires applicables à la demande.

Par la poste :  
200, chemin Sainte-Foy, 7<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5V5  
Téléphone : Région de Montréal : 514 873-6424  
Ailleurs : 1 888 461-2433  
Télécopieur : 514 873-4720 ou 418 644-8034  
[www.ctq.gouv.qc.ca](http://www.ctq.gouv.qc.ca)

**La Commission souhaite rouvrir l'enquête de l'audience publique tenue le 12 février 2020 afin d'obtenir vos observations à la suite de la décision Groupe la Québécoise inc. et al., 2020 QCCTQ 2017 et notamment sur l'impact de cette décision sur vos demandes de transfert complet et partiel des permis de transport par autobus sans date de fin.**

Toutes les parties concernées par la demande pourront soumettre leurs observations ou tout document utile. Tout document déposé à la Commission lors de l'audience devra être disponible en trois (3) copies.

Vous devez être prêt à présenter toute la preuve nécessaire au moment de l'audience. Pour ce faire, vous pouvez demander d'assigner, pour le jour de l'audience, toute personne dont le témoignage vous semble nécessaire. La demande d'assignation doit être acheminée à la Commission par courrier, par télécopieur ou en personne. Il vous incombe de faire signifier cette assignation à comparaître au moins cinq (5) jours avant la date de l'audience.

Vous pourrez vous présenter à l'audience personnellement ou par représentant. Dans ce dernier cas, une procuration écrite désignant votre représentant sera nécessaire. Vous pourrez aussi être représenté par avocat.

À partir des documents portés à sa connaissance et des témoignages entendus lors de l'audience, le membre rendra une décision. Il pourra accorder ou rejeter la demande, la modifier ou encore, dans le cas d'une demande de transfert ou de maintien de permis, révoquer les permis visés. Une décision écrite, incluant les motifs de la décision, vous sera transmise.

Pour obtenir tout renseignement additionnel concernant cet avis, nous vous invitons à contacter notre Service à la clientèle à l'un ou l'autre des numéros de téléphone mentionnés ci-dessous.

C.C. :

<u>Personne(s) concernée(s)</u>	<u>Procureurs</u>		
AUTOBUS TRANSBELL INC. Cessionnaire	MCCARTHY S.R.L	TÉTRAULT	S.E.N.C.R.L.,
SCOBUS (1992) INC. Cédant(e)	MCCARTHY S.R.L	TÉTRAULT	S.E.N.C.R.L.,



## Loi sur les transports, article 49

Le 16 octobre 2020

N° de demande : 662514

MCCARTHY TÉTRAULT S.E.N.C.R.L., S.R.L  
500, Grande Allée E, Bureau 900  
9e étage  
Québec (QC) G1R 2J7

NEQ : 3340203622

**OBJET: AVIS DE CONVOCATION À UNE AUDIENCE PUBLIQUE**  
**Nature : Réouverture d'enquête**  
**Transfert partiel de permis**

Madame,  
Monsieur,

En vue de statuer sur la demande ci-dessus décrite et conformément aux dispositions de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c.T-12) et de l'article 35 du *Règlement sur la procédure de la Commission des transports du Québec*, **vous êtes convoqué à une audience publique qui se tiendra le :**

<u>DATE</u>	<u>HEURE</u>	<u>ENDROIT</u>
Le 19 novembre 2020	09:30	Commission des transports du Québec 545, boul. Crémazie E, Bureau 1000 Montréal (QC) H2M 2V1

Vous devez prendre les mesures appropriées pour être présent dès le début de l'audience à l'heure indiquée. Si l'audience est prévue pour plusieurs jours, vous devez être présent pendant toute sa durée.

Aucune remise d'audience n'est accordée du seul consentement des parties, à moins de motifs jugés sérieux. La partie qui désire obtenir une remise doit le faire par un écrit adressé à la Commission, le plus tôt possible. Le requérant doit exposer ses motifs et proposer à la Commission d'autres dates après avoir consulté les autres parties. Une copie de la demande de remise doit être transmise aux autres parties. Toute remise peut être refusée.

Lors de cette audience, vous pourrez présenter des observations et faire entendre les personnes qui vous accompagneront dans le but de démontrer à la Commission que vous êtes en mesure de respecter l'ensemble des exigences légales et réglementaires applicables à la demande.

Par la poste :  
200, chemin Sainte-Foy, 7<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5V5  
Téléphone : Région de Montréal : 514 873-6424  
Ailleurs : 1 888 461-2433  
Télécopieur : 514 873-4720 ou 418 644-8034  
[www.ctq.gouv.qc.ca](http://www.ctq.gouv.qc.ca)

**La Commission souhaite rouvrir l'enquête de l'audience publique tenue le 12 février 2020 afin d'obtenir vos observations à la suite de la décision Groupe la Québécoise inc. et al., 2020 QCCTQ 2017 et notamment sur l'impact de cette décision sur vos demandes de transfert complet et partiel des permis de transport par autobus sans date de fin.**

Toutes les parties concernées par la demande pourront soumettre leurs observations ou tout document utile. Tout document déposé à la Commission lors de l'audience devra être disponible en trois (3) copies.

Vous devez être prêt à présenter toute la preuve nécessaire au moment de l'audience. Pour ce faire, vous pouvez demander d'assigner, pour le jour de l'audience, toute personne dont le témoignage vous semble nécessaire. La demande d'assignation doit être acheminée à la Commission par courrier, par télécopieur ou en personne. Il vous incombe de faire signifier cette assignation à comparaître au moins cinq (5) jours avant la date de l'audience.

Vous pourrez vous présenter à l'audience personnellement ou par représentant. Dans ce dernier cas, une procuration écrite désignant votre représentant sera nécessaire. Vous pourrez aussi être représenté par avocat.

À partir des documents portés à sa connaissance et des témoignages entendus lors de l'audience, le membre rendra une décision. Il pourra accorder ou rejeter la demande, la modifier ou encore, dans le cas d'une demande de transfert ou de maintien de permis, révoquer les permis visés. Une décision écrite, incluant les motifs de la décision, vous sera transmise.

Pour obtenir tout renseignement additionnel concernant cet avis, nous vous invitons à contacter notre Service à la clientèle à l'un ou l'autre des numéros de téléphone mentionnés ci-dessous.

C.C. :

<u>Personne(s) concernée(s)</u>	<u>Procureurs</u>		
AUTOBUS TRANSBELL INC. Cessionnaire	MCCARTHY S.R.L	TÉTRAULT	S.E.N.C.R.L.,
SCOBUS (1992) INC. Cédant(e)	MCCARTHY S.R.L	TÉTRAULT	S.E.N.C.R.L.,

## Loi sur les transports, article 49

Le 16 octobre 2020

N° de demande : 662514

AUTOBUS TRANSBELL INC.  
400, rue Dessureault  
Trois-Rivières (QC) G8T 2L9

NEQ : 1143230473

**OBJET: AVIS DE CONVOCATION À UNE AUDIENCE PUBLIQUE**  
**Nature : Réouverture d'enquête**  
**Transfert partiel de permis**

---

Madame,  
Monsieur,

En vue de statuer sur la demande ci-dessus décrite et conformément aux dispositions de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c.T-12) et de l'article 35 du *Règlement sur la procédure de la Commission des transports du Québec*, **vous êtes convoqué à une audience publique qui se tiendra le :**

<u>DATE</u>	<u>HEURE</u>	<u>ENDROIT</u>
Le 19 novembre 2020	09:30	Commission des transports du Québec 545, boul. Crémazie E, Bureau 1000 Montréal (QC) H2M 2V1

Vous devez prendre les mesures appropriées pour être présent dès le début de l'audience à l'heure indiquée. Si l'audience est prévue pour plusieurs jours, vous devez être présent pendant toute sa durée.

Aucune remise d'audience n'est accordée du seul consentement des parties, à moins de motifs jugés sérieux. La partie qui désire obtenir une remise doit le faire par un écrit adressé à la Commission, le plus tôt possible. Le requérant doit exposer ses motifs et proposer à la Commission d'autres dates après avoir consulté les autres parties. Une copie de la demande de remise doit être transmise aux autres parties. Toute remise peut être refusée.

Lors de cette audience, vous pourrez présenter des observations et faire entendre les personnes qui vous accompagneront dans le but de démontrer à la Commission que vous êtes en mesure de respecter l'ensemble des exigences légales et réglementaires applicables à la demande.

Par la poste :  
200, chemin Sainte-Foy, 7<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5V5  
Téléphone : Région de Montréal : 514 873-6424  
Ailleurs : 1 888 461-2433  
Télécopieur : 514 873-4720 ou 418 644-8034  
[www.ctq.gouv.qc.ca](http://www.ctq.gouv.qc.ca)

**La Commission souhaite rouvrir l'enquête de l'audience publique tenue le 12 février 2020 afin d'obtenir vos observations à la suite de la décision Groupe la Québécoise inc. et al., 2020 QCCTQ 2017 et notamment sur l'impact de cette décision sur vos demandes de transfert complet et partiel des permis de transport par autobus sans date de fin.**

Toutes les parties concernées par la demande pourront soumettre leurs observations ou tout document utile. Tout document déposé à la Commission lors de l'audience devra être disponible en trois (3) copies.

Vous devez être prêt à présenter toute la preuve nécessaire au moment de l'audience. Pour ce faire, vous pouvez demander d'assigner, pour le jour de l'audience, toute personne dont le témoignage vous semble nécessaire. La demande d'assignation doit être acheminée à la Commission par courrier, par télécopieur ou en personne. Il vous incombe de faire signifier cette assignation à comparaître au moins cinq (5) jours avant la date de l'audience.

Vous pourrez vous présenter à l'audience personnellement ou par représentant. Dans ce dernier cas, une procuration écrite désignant votre représentant sera nécessaire. Vous pourrez aussi être représenté par avocat.

À partir des documents portés à sa connaissance et des témoignages entendus lors de l'audience, le membre rendra une décision. Il pourra accorder ou rejeter la demande, la modifier ou encore, dans le cas d'une demande de transfert ou de maintien de permis, révoquer les permis visés. Une décision écrite, incluant les motifs de la décision, vous sera transmise.

Pour obtenir tout renseignement additionnel concernant cet avis, nous vous invitons à contacter notre Service à la clientèle à l'un ou l'autre des numéros de téléphone mentionnés ci-dessous.

C.C. :

<u>Personne(s) concernée(s)</u>	<u>Procureurs</u>		
AUTOBUS TRANSBELL INC. Cessionnaire	MCCARTHY S.R.L	TÉTRAULT	S.E.N.C.R.L.,
SCOBUS (1992) INC. Cédant(e)	MCCARTHY S.R.L	TÉTRAULT	S.E.N.C.R.L.,



## Loi sur les transports, article 49

Le 16 octobre 2020

N° de demande : 662563

AUTOBUS BELL-HORIZON INC.  
400, rue Dessureault  
Trois-Rivières (QC) G8T 2L9

NEQ : 1142907865

**OBJET: AVIS DE CONVOCATION À UNE AUDIENCE PUBLIQUE**  
**Nature : Réouverture d'enquête**  
**Demande de transfert**

---

Madame,  
Monsieur,

En vue de statuer sur la demande ci-dessus décrite et conformément aux dispositions de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c.T-12) et de l'article 35 du *Règlement sur la procédure de la Commission des transports du Québec*, **vous êtes convoqué à une audience publique qui se tiendra le :**

<u>DATE</u>	<u>HEURE</u>	<u>ENDROIT</u>
Le 19 novembre 2020	09:30	Commission des transports du Québec 545, boul. Crémazie E, Bureau 1000 Montréal (QC) H2M 2V1

Vous devez prendre les mesures appropriées pour être présent dès le début de l'audience à l'heure indiquée. Si l'audience est prévue pour plusieurs jours, vous devez être présent pendant toute sa durée.

Aucune remise d'audience n'est accordée du seul consentement des parties, à moins de motifs jugés sérieux. La partie qui désire obtenir une remise doit le faire par un écrit adressé à la Commission, le plus tôt possible. Le requérant doit exposer ses motifs et proposer à la Commission d'autres dates après avoir consulté les autres parties. Une copie de la demande de remise doit être transmise aux autres parties. Toute remise peut être refusée.

Lors de cette audience, vous pourrez présenter des observations et faire entendre les personnes qui vous accompagneront dans le but de démontrer à la Commission que vous êtes en mesure de respecter l'ensemble des exigences légales et réglementaires applicables à la demande.

Par la poste :  
200, chemin Sainte-Foy, 7<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5V5  
Téléphone : Région de Montréal : 514 873-6424  
Ailleurs : 1 888 461-2433  
Télécopieur : 514 873-4720 ou 418 644-8034  
[www.ctq.gouv.qc.ca](http://www.ctq.gouv.qc.ca)

**La Commission souhaite rouvrir l'enquête de l'audience publique tenue le 12 février 2020 afin d'obtenir vos observations à la suite de la décision Groupe la Québécoise inc. et al., 2020 QCCTQ 2017 et notamment sur l'impact de cette décision sur vos demandes de transfert complet et partiel des permis de transport par autobus sans date de fin.**

Toutes les parties concernées par la demande pourront soumettre leurs observations ou tout document utile. Tout document déposé à la Commission lors de l'audience devra être disponible en trois (3) copies.

Vous devez être prêt à présenter toute la preuve nécessaire au moment de l'audience. Pour ce faire, vous pouvez demander d'assigner, pour le jour de l'audience, toute personne dont le témoignage vous semble nécessaire. La demande d'assignation doit être acheminée à la Commission par courrier, par télécopieur ou en personne. Il vous incombe de faire signifier cette assignation à comparaître au moins cinq (5) jours avant la date de l'audience.

Vous pourrez vous présenter à l'audience personnellement ou par représentant. Dans ce dernier cas, une procuration écrite désignant votre représentant sera nécessaire. Vous pourrez aussi être représenté par avocat.

À partir des documents portés à sa connaissance et des témoignages entendus lors de l'audience, le membre rendra une décision. Il pourra accorder ou rejeter la demande, la modifier ou encore, dans le cas d'une demande de transfert ou de maintien de permis, révoquer les permis visés. Une décision écrite, incluant les motifs de la décision, vous sera transmise.

Pour obtenir tout renseignement additionnel concernant cet avis, nous vous invitons à contacter notre Service à la clientèle à l'un ou l'autre des numéros de téléphone mentionnés ci-dessous.

C.C. :

<u>Personne(s) concernée(s)</u>	<u>Procureurs</u>		
AUTOBUS BELL-HORIZON INC. Cessionnaire	MCCARTHY S.R.L	TÉTRAULT	S.E.N.C.R.L.,
SCOBUS (1992) INC. Cédant(e)	MCCARTHY S.R.L	TÉTRAULT	S.E.N.C.R.L.,

## Loi sur les transports, article 49

Le 16 octobre 2020

N° de demande : 662563

MCCARTHY TÉTRAULT S.E.N.C.R.L., S.R.L  
500, Grande Allée E, Bureau 900  
9e étage  
Québec (QC) G1R 2J7

NEQ : 3340203622

**OBJET: AVIS DE CONVOCATION À UNE AUDIENCE PUBLIQUE**  
**Nature : Réouverture d'enquête**  
**Demande de transfert**

---

Madame,  
Monsieur,

En vue de statuer sur la demande ci-dessus décrite et conformément aux dispositions de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c.T-12) et de l'article 35 du *Règlement sur la procédure de la Commission des transports du Québec*, **vous êtes convoqué à une audience publique qui se tiendra le :**

<u>DATE</u>	<u>HEURE</u>	<u>ENDROIT</u>
Le 19 novembre 2020	09:30	Commission des transports du Québec 545, boul. Crémazie E, Bureau 1000 Montréal (QC) H2M 2V1

Vous devez prendre les mesures appropriées pour être présent dès le début de l'audience à l'heure indiquée. Si l'audience est prévue pour plusieurs jours, vous devez être présent pendant toute sa durée.

Aucune remise d'audience n'est accordée du seul consentement des parties, à moins de motifs jugés sérieux. La partie qui désire obtenir une remise doit le faire par un écrit adressé à la Commission, le plus tôt possible. Le requérant doit exposer ses motifs et proposer à la Commission d'autres dates après avoir consulté les autres parties. Une copie de la demande de remise doit être transmise aux autres parties. Toute remise peut être refusée.

Lors de cette audience, vous pourrez présenter des observations et faire entendre les personnes qui vous accompagneront dans le but de démontrer à la Commission que vous êtes en mesure de respecter l'ensemble des exigences légales et réglementaires applicables à la demande.

Par la poste :  
200, chemin Sainte-Foy, 7<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5V5  
Téléphone : Région de Montréal : 514 873-6424  
Ailleurs : 1 888 461-2433  
Télécopieur : 514 873-4720 ou 418 644-8034  
[www.ctq.gouv.qc.ca](http://www.ctq.gouv.qc.ca)

**La Commission souhaite rouvrir l'enquête de l'audience publique tenue le 12 février 2020 afin d'obtenir vos observations à la suite de la décision Groupe la Québécoise inc. et al., 2020 QCCTQ 2017 et notamment sur l'impact de cette décision sur vos demandes de transfert complet et partiel des permis de transport par autobus sans date de fin.**

Toutes les parties concernées par la demande pourront soumettre leurs observations ou tout document utile. Tout document déposé à la Commission lors de l'audience devra être disponible en trois (3) copies.

Vous devez être prêt à présenter toute la preuve nécessaire au moment de l'audience. Pour ce faire, vous pouvez demander d'assigner, pour le jour de l'audience, toute personne dont le témoignage vous semble nécessaire. La demande d'assignation doit être acheminée à la Commission par courrier, par télécopieur ou en personne. Il vous incombe de faire signifier cette assignation à comparaître au moins cinq (5) jours avant la date de l'audience.

Vous pourrez vous présenter à l'audience personnellement ou par représentant. Dans ce dernier cas, une procuration écrite désignant votre représentant sera nécessaire. Vous pourrez aussi être représenté par avocat.

À partir des documents portés à sa connaissance et des témoignages entendus lors de l'audience, le membre rendra une décision. Il pourra accorder ou rejeter la demande, la modifier ou encore, dans le cas d'une demande de transfert ou de maintien de permis, révoquer les permis visés. Une décision écrite, incluant les motifs de la décision, vous sera transmise.

Pour obtenir tout renseignement additionnel concernant cet avis, nous vous invitons à contacter notre Service à la clientèle à l'un ou l'autre des numéros de téléphone mentionnés ci-dessous.

C.C. :

<u>Personne(s) concernée(s)</u>	<u>Procureurs</u>		
AUTOBUS BELL-HORIZON INC. Cessionnaire	MCCARTHY S.R.L	TÉTRAULT	S.E.N.C.R.L.,
SCOBUS (1992) INC. Cédant(e)	MCCARTHY S.R.L	TÉTRAULT	S.E.N.C.R.L.,

## Loi sur les transports, article 49

Le 16 octobre 2020

N° de demande : 662563

SCOBUS (1992) INC.  
2755, rue Charbonneau  
Trois-Rivières (QC) G9A 5C9

NEQ : 1142904185

**OBJET: AVIS DE CONVOCATION À UNE AUDIENCE PUBLIQUE**  
**Nature : Réouverture d'enquête**  
**Demande de transfert**

---

Madame,  
Monsieur,

En vue de statuer sur la demande ci-dessus décrite et conformément aux dispositions de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c.T-12) et de l'article 35 du *Règlement sur la procédure de la Commission des transports du Québec*, **vous êtes convoqué à une audience publique qui se tiendra le :**

<u>DATE</u>	<u>HEURE</u>	<u>ENDROIT</u>
Le 19 novembre 2020	09:30	Commission des transports du Québec 545, boul. Crémazie E, Bureau 1000 Montréal (QC) H2M 2V1

Vous devez prendre les mesures appropriées pour être présent dès le début de l'audience à l'heure indiquée. Si l'audience est prévue pour plusieurs jours, vous devez être présent pendant toute sa durée.

Aucune remise d'audience n'est accordée du seul consentement des parties, à moins de motifs jugés sérieux. La partie qui désire obtenir une remise doit le faire par un écrit adressé à la Commission, le plus tôt possible. Le requérant doit exposer ses motifs et proposer à la Commission d'autres dates après avoir consulté les autres parties. Une copie de la demande de remise doit être transmise aux autres parties. Toute remise peut être refusée.

Lors de cette audience, vous pourrez présenter des observations et faire entendre les personnes qui vous accompagneront dans le but de démontrer à la Commission que vous êtes en mesure de respecter l'ensemble des exigences légales et réglementaires applicables à la demande.

Par la poste :  
200, chemin Sainte-Foy, 7<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5V5  
Téléphone : Région de Montréal : 514 873-6424  
Ailleurs : 1 888 461-2433  
Télécopieur : 514 873-4720 ou 418 644-8034  
[www.ctq.gouv.qc.ca](http://www.ctq.gouv.qc.ca)

**La Commission souhaite rouvrir l'enquête de l'audience publique tenue le 12 février 2020 afin d'obtenir vos observations à la suite de la décision Groupe la Québécoise inc. et al., 2020 QCCTQ 2017 et notamment sur l'impact de cette décision sur vos demandes de transfert complet et partiel des permis de transport par autobus sans date de fin.**

Toutes les parties concernées par la demande pourront soumettre leurs observations ou tout document utile. Tout document déposé à la Commission lors de l'audience devra être disponible en trois (3) copies.

Vous devez être prêt à présenter toute la preuve nécessaire au moment de l'audience. Pour ce faire, vous pouvez demander d'assigner, pour le jour de l'audience, toute personne dont le témoignage vous semble nécessaire. La demande d'assignation doit être acheminée à la Commission par courrier, par télécopieur ou en personne. Il vous incombe de faire signifier cette assignation à comparaître au moins cinq (5) jours avant la date de l'audience.

Vous pourrez vous présenter à l'audience personnellement ou par représentant. Dans ce dernier cas, une procuration écrite désignant votre représentant sera nécessaire. Vous pourrez aussi être représenté par avocat.

À partir des documents portés à sa connaissance et des témoignages entendus lors de l'audience, le membre rendra une décision. Il pourra accorder ou rejeter la demande, la modifier ou encore, dans le cas d'une demande de transfert ou de maintien de permis, révoquer les permis visés. Une décision écrite, incluant les motifs de la décision, vous sera transmise.

Pour obtenir tout renseignement additionnel concernant cet avis, nous vous invitons à contacter notre Service à la clientèle à l'un ou l'autre des numéros de téléphone mentionnés ci-dessous.

C.C. :

<u>Personne(s) concernée(s)</u>	<u>Procureurs</u>		
AUTOBUS BELL-HORIZON INC. Cessionnaire	MCCARTHY S.R.L	TÉTRAULT	S.E.N.C.R.L.,
SCOBUS (1992) INC. Cédant(e)	MCCARTHY S.R.L	TÉTRAULT	S.E.N.C.R.L.,

## Loi sur les transports, article 49

Le 16 octobre 2020

N° de demande : 662870

MCCARTHY TÉTRAULT S.E.N.C.R.L., S.R.L  
500, Grande Allée E, Bureau 900  
9e étage  
Québec (QC) G1R 2J7

NEQ : 3340203622

**OBJET: AVIS DE CONVOCATION À UNE AUDIENCE PUBLIQUE**  
**Nature : Réouverture d'enquête**  
**Transfert partiel de permis**

---

Madame,  
Monsieur,

En vue de statuer sur la demande ci-dessus décrite et conformément aux dispositions de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c.T-12) et de l'article 35 du *Règlement sur la procédure de la Commission des transports du Québec*, **vous êtes convoqué à une audience publique qui se tiendra le :**

<u>DATE</u>	<u>HEURE</u>	<u>ENDROIT</u>
Le 19 novembre 2020	09:30	Commission des transports du Québec 545, boul. Crémazie E, Bureau 1000 Montréal (QC) H2M 2V1

Vous devez prendre les mesures appropriées pour être présent dès le début de l'audience à l'heure indiquée. Si l'audience est prévue pour plusieurs jours, vous devez être présent pendant toute sa durée.

Aucune remise d'audience n'est accordée du seul consentement des parties, à moins de motifs jugés sérieux. La partie qui désire obtenir une remise doit le faire par un écrit adressé à la Commission, le plus tôt possible. Le requérant doit exposer ses motifs et proposer à la Commission d'autres dates après avoir consulté les autres parties. Une copie de la demande de remise doit être transmise aux autres parties. Toute remise peut être refusée.

Lors de cette audience, vous pourrez présenter des observations et faire entendre les personnes qui vous accompagneront dans le but de démontrer à la Commission que vous êtes en mesure de respecter l'ensemble des exigences légales et réglementaires applicables à la demande.

Par la poste :  
200, chemin Sainte-Foy, 7<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5V5  
Téléphone : Région de Montréal : 514 873-6424  
Ailleurs : 1 888 461-2433  
Télécopieur : 514 873-4720 ou 418 644-8034  
[www.ctq.gouv.qc.ca](http://www.ctq.gouv.qc.ca)

**La Commission souhaite rouvrir l'enquête de l'audience publique tenue le 12 février 2020 afin d'obtenir vos observations à la suite de la décision Groupe la Québécoise inc. et al., 2020 QCCTQ 2017 et notamment sur l'impact de cette décision sur vos demandes de transfert complet et partiel des permis de transport par autobus sans date de fin.**

Toutes les parties concernées par la demande pourront soumettre leurs observations ou tout document utile. Tout document déposé à la Commission lors de l'audience devra être disponible en trois (3) copies.

Vous devez être prêt à présenter toute la preuve nécessaire au moment de l'audience. Pour ce faire, vous pouvez demander d'assigner, pour le jour de l'audience, toute personne dont le témoignage vous semble nécessaire. La demande d'assignation doit être acheminée à la Commission par courrier, par télécopieur ou en personne. Il vous incombe de faire signifier cette assignation à comparaître au moins cinq (5) jours avant la date de l'audience.

Vous pourrez vous présenter à l'audience personnellement ou par représentant. Dans ce dernier cas, une procuration écrite désignant votre représentant sera nécessaire. Vous pourrez aussi être représenté par avocat.

À partir des documents portés à sa connaissance et des témoignages entendus lors de l'audience, le membre rendra une décision. Il pourra accorder ou rejeter la demande, la modifier ou encore, dans le cas d'une demande de transfert ou de maintien de permis, révoquer les permis visés. Une décision écrite, incluant les motifs de la décision, vous sera transmise.

Pour obtenir tout renseignement additionnel concernant cet avis, nous vous invitons à contacter notre Service à la clientèle à l'un ou l'autre des numéros de téléphone mentionnés ci-dessous.

C.C. :

<u>Personne(s) concernée(s)</u>	<u>Procureurs</u>		
AUTOBUS BELL-HORIZON INC. Cessionnaire	MCCARTHY S.R.L	TÉTRAULT	S.E.N.C.R.L.,
SCOBUS (1992) INC. Cédant(e)	MCCARTHY S.R.L	TÉTRAULT	S.E.N.C.R.L.,



## Loi sur les transports, article 49

Le 16 octobre 2020

N° de demande : 662870

SCOBUS (1992) INC.  
2755, rue Charbonneau  
Trois-Rivières (QC) G9A 5C9

NEQ : 1142904185

**OBJET: AVIS DE CONVOCATION À UNE AUDIENCE PUBLIQUE**  
**Nature : Réouverture d'enquête**  
**Transfert partiel de permis**

---

Madame,  
Monsieur,

En vue de statuer sur la demande ci-dessus décrite et conformément aux dispositions de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c.T-12) et de l'article 35 du *Règlement sur la procédure de la Commission des transports du Québec*, **vous êtes convoqué à une audience publique qui se tiendra le :**

<u>DATE</u>	<u>HEURE</u>	<u>ENDROIT</u>
Le 19 novembre 2020	09:30	Commission des transports du Québec 545, boul. Crémazie E, Bureau 1000 Montréal (QC) H2M 2V1

Vous devez prendre les mesures appropriées pour être présent dès le début de l'audience à l'heure indiquée. Si l'audience est prévue pour plusieurs jours, vous devez être présent pendant toute sa durée.

Aucune remise d'audience n'est accordée du seul consentement des parties, à moins de motifs jugés sérieux. La partie qui désire obtenir une remise doit le faire par un écrit adressé à la Commission, le plus tôt possible. Le requérant doit exposer ses motifs et proposer à la Commission d'autres dates après avoir consulté les autres parties. Une copie de la demande de remise doit être transmise aux autres parties. Toute remise peut être refusée.

Lors de cette audience, vous pourrez présenter des observations et faire entendre les personnes qui vous accompagneront dans le but de démontrer à la Commission que vous êtes en mesure de respecter l'ensemble des exigences légales et réglementaires applicables à la demande.

Par la poste :  
200, chemin Sainte-Foy, 7<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5V5  
Téléphone : Région de Montréal : 514 873-6424  
Ailleurs : 1 888 461-2433  
Télécopieur : 514 873-4720 ou 418 644-8034  
[www.ctq.gouv.qc.ca](http://www.ctq.gouv.qc.ca)

**La Commission souhaite rouvrir l'enquête de l'audience publique tenue le 12 février 2020 afin d'obtenir vos observations à la suite de la décision Groupe la Québécoise inc. et al., 2020 QCCTQ 2017 et notamment sur l'impact de cette décision sur vos demandes de transfert complet et partiel des permis de transport par autobus sans date de fin.**

Toutes les parties concernées par la demande pourront soumettre leurs observations ou tout document utile. Tout document déposé à la Commission lors de l'audience devra être disponible en trois (3) copies.

Vous devez être prêt à présenter toute la preuve nécessaire au moment de l'audience. Pour ce faire, vous pouvez demander d'assigner, pour le jour de l'audience, toute personne dont le témoignage vous semble nécessaire. La demande d'assignation doit être acheminée à la Commission par courrier, par télécopieur ou en personne. Il vous incombe de faire signifier cette assignation à comparaître au moins cinq (5) jours avant la date de l'audience.

Vous pourrez vous présenter à l'audience personnellement ou par représentant. Dans ce dernier cas, une procuration écrite désignant votre représentant sera nécessaire. Vous pourrez aussi être représenté par avocat.

À partir des documents portés à sa connaissance et des témoignages entendus lors de l'audience, le membre rendra une décision. Il pourra accorder ou rejeter la demande, la modifier ou encore, dans le cas d'une demande de transfert ou de maintien de permis, révoquer les permis visés. Une décision écrite, incluant les motifs de la décision, vous sera transmise.

Pour obtenir tout renseignement additionnel concernant cet avis, nous vous invitons à contacter notre Service à la clientèle à l'un ou l'autre des numéros de téléphone mentionnés ci-dessous.

C.C. :

<u>Personne(s) concernée(s)</u>	<u>Procureurs</u>		
AUTOBUS BELL-HORIZON INC. Cessionnaire	MCCARTHY S.R.L	TÉTRAULT	S.E.N.C.R.L.,
SCOBUS (1992) INC. Cédant(e)	MCCARTHY S.R.L	TÉTRAULT	S.E.N.C.R.L.,

## Loi sur les transports, article 49

Le 16 octobre 2020

N° de demande : 662870

AUTOBUS BELL-HORIZON INC.  
400, rue Dessureault  
Trois-Rivières (QC) G8T 2L9

NEQ : 1142907865

**OBJET: AVIS DE CONVOCATION À UNE AUDIENCE PUBLIQUE**  
**Nature : Réouverture d'enquête**  
**Transfert partiel de permis**

Madame,  
Monsieur,

En vue de statuer sur la demande ci-dessus décrite et conformément aux dispositions de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c.T-12) et de l'article 35 du *Règlement sur la procédure de la Commission des transports du Québec*, **vous êtes convoqué à une audience publique qui se tiendra le :**

<u>DATE</u>	<u>HEURE</u>	<u>ENDROIT</u>
Le 19 novembre 2020	09:30	Commission des transports du Québec 545, boul. Crémazie E, Bureau 1000 Montréal (QC) H2M 2V1

Vous devez prendre les mesures appropriées pour être présent dès le début de l'audience à l'heure indiquée. Si l'audience est prévue pour plusieurs jours, vous devez être présent pendant toute sa durée.

Aucune remise d'audience n'est accordée du seul consentement des parties, à moins de motifs jugés sérieux. La partie qui désire obtenir une remise doit le faire par un écrit adressé à la Commission, le plus tôt possible. Le requérant doit exposer ses motifs et proposer à la Commission d'autres dates après avoir consulté les autres parties. Une copie de la demande de remise doit être transmise aux autres parties. Toute remise peut être refusée.

Lors de cette audience, vous pourrez présenter des observations et faire entendre les personnes qui vous accompagneront dans le but de démontrer à la Commission que vous êtes en mesure de respecter l'ensemble des exigences légales et réglementaires applicables à la demande.

Par la poste :  
200, chemin Sainte-Foy, 7<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5V5  
Téléphone : Région de Montréal : 514 873-6424  
Ailleurs : 1 888 461-2433  
Télécopieur : 514 873-4720 ou 418 644-8034  
[www.ctq.gouv.qc.ca](http://www.ctq.gouv.qc.ca)

**La Commission souhaite rouvrir l'enquête de l'audience publique tenue le 12 février 2020 afin d'obtenir vos observations à la suite de la décision Groupe la Québécoise inc. et al., 2020 QCCTQ 2017 et notamment sur l'impact de cette décision sur vos demandes de transfert complet et partiel des permis de transport par autobus sans date de fin.**

Toutes les parties concernées par la demande pourront soumettre leurs observations ou tout document utile. Tout document déposé à la Commission lors de l'audience devra être disponible en trois (3) copies.

Vous devez être prêt à présenter toute la preuve nécessaire au moment de l'audience. Pour ce faire, vous pouvez demander d'assigner, pour le jour de l'audience, toute personne dont le témoignage vous semble nécessaire. La demande d'assignation doit être acheminée à la Commission par courrier, par télécopieur ou en personne. Il vous incombe de faire signifier cette assignation à comparaître au moins cinq (5) jours avant la date de l'audience.

Vous pourrez vous présenter à l'audience personnellement ou par représentant. Dans ce dernier cas, une procuration écrite désignant votre représentant sera nécessaire. Vous pourrez aussi être représenté par avocat.

À partir des documents portés à sa connaissance et des témoignages entendus lors de l'audience, le membre rendra une décision. Il pourra accorder ou rejeter la demande, la modifier ou encore, dans le cas d'une demande de transfert ou de maintien de permis, révoquer les permis visés. Une décision écrite, incluant les motifs de la décision, vous sera transmise.

Pour obtenir tout renseignement additionnel concernant cet avis, nous vous invitons à contacter notre Service à la clientèle à l'un ou l'autre des numéros de téléphone mentionnés ci-dessous.

C.C. :

<u>Personne(s) concernée(s)</u>	<u>Procureurs</u>		
AUTOBUS BELL-HORIZON INC. Cessionnaire	MCCARTHY S.R.L	TÉTRAULT	S.E.N.C.R.L.,
SCOBUS (1992) INC. Cédant(e)	MCCARTHY S.R.L	TÉTRAULT	S.E.N.C.R.L.,